

# COMITE SYNDICAL DU 7 SEPTEMBRE 2015

---

## COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 7 septembre 2015 – 19h30

L'an deux mille quinze, le sept septembre à dix neuf heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis à ETAMPES – ECOSITE SUD ESSONNE, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Stéphane PRADOT – Président le 26 aout 2015, conformément aux articles L 2121-10, L 2122-8 et L 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

### CCESE

ABBEVILLE LA RIVIERE	Jean-Philippe GRIFFON
ARRANCOURT	Martial DELTON
BOISSY LA RIVIERE	Dominique LEROUX
	Laetitia KOUMAH
BOISSY LE SEC	Sarah BLONDEAU
	Sophie DARCEL
BOUTERVILLIERS	Francis TASSIN
	Grégory DAMAS
BRIERES LES SCELLES	Michel ROULAND
	Jean-Noël CORNILLAUT
CHALO ST MARS	Julien PILLAULT
	Patrice LAPORTE
CHALOU MOULINEUX	Geneviève MENNELET
CONGERVILLE THIONVILLE	Thierry GUERIN
FONTAINE LA RIVIERE	Jean Benoit ROYER DE VERICOURT
	Patrice KOLIVANOFF
GUILLERVAL	Yves ABATE
MONNERVILLE	Jacky BILLARD
	Guy BESNIER
MORIGNY CHAMPIGNY	Karine NEIL
	Jérôme LENOIR
ORMOY LA RIVIERE	Jean Claude REVEAU
	Eugénie BOUVET
PUSSAY	Grégory COURTAS
SACLAS	Lionel DEBELLE
SAINT CYR LA RIVIERE	Thomas MARTIN
SAINT HILAIRE	Stéphane PRADOT
	Bernard LEPRINCE

### CCA

LARDY	Hugues TRETON
	Dominique PELLETIER

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Stéphane PRADOT, président, à 19h50.

Suspension de séance.

La séance reprend à 20h35.

### Point n° 1 : Nomination du secrétaire de séance

## COMITE SYNDICAL DU 7 SEPTEMBRE 2015

---

Les membres du comité ont choisi Monsieur Dominique LEROUX de la commune de BOISSY LA RIVIERE comme secrétaire de séance.

### **Point n°2 - approbation du compte rendu du Comité Syndical du 2 avril 2015**

Le compte-rendu du Comité Syndical du 2 avril 2015 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur PRADOT propose de modifier l'ordre de présentation des différents points abordés lors du comité syndical. Il souhaite commencer par le point n°8. L'ensemble des délégués approuve ce changement.

### **Point n°8 - Point sur le futur Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**

Monsieur le président expose :

Par courrier en date du 4 août 2015, Le préfet de l'Essonne informait notre syndicat des nouvelles dispositions prévues par la loi NOTRe relatif au schéma départemental de coopération intercommunale.

Ce schéma intègre un volet relatif aux modalités de rationalisation des périmètres des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dans les syndicats mixtes.

A ce titre, le Préfet pourra proposer des modifications relatives aux périmètres des intercommunalités mais également la suppression, le transfert ainsi que la fusion des syndicats de communes ou des syndicats mixtes.

Il est à noter que le III de l'article L5210-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le schéma prend en compte les orientations suivantes :

- 4° : La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ;
- 5° : Le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences conformément aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale ;
- 6° : La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable.

Afin de respecter le calendrier prévu par la loi, Monsieur le Préfet de l'Essonne, sollicite nos propositions avant le 15 septembre prochain, la présentation du schéma en commission départementale étant prévue le 29 octobre prochain.

Le président explique qu'avec le passage en communauté d'agglomération de la CCESE, le syndicat est destiné à disparaître au 01/01/2016 car la compétence de gestion des déchets doit être gérée obligatoirement par la communauté d'agglomération (cela fait partie intégrante de ses statuts) à la différence d'une communauté de communes où cette compétence est optionnelle.

N'ayant qu'une commune extérieure (LARDY), et un syndicat ne pouvant exister que pour une commune, le SEDRE sera dissout dans la communauté d'agglomération au 01/01/2016.

C'est celle-ci qui décidera de la délégation de la gestion des ordures ménagères à un syndicat ainsi qu'au quel et ce, pour toutes les communes adhérentes à l'agglomération. Ainsi, d'autres communes pourront être rattachées à notre système de gestion. Il rappelle aussi que la ville d'Etampes va devoir passer en TEOMI en 2018 dans le cadre du Grenelle de l'environnement.

3 solutions sont proposées aux membres de l'assemblée :

- 1 – création d'un nouveau syndicat au 01/01/2016 regroupant les communes de l'Etampois et LARDY
- 2 – fusion avec le SIROM
- 3 – rentrer dans la communauté d'agglomération

## COMITE SYNDICAL DU 7 SEPTEMBRE 2015

---

Plusieurs délégués souhaitent que l'on se donne du temps pour s'organiser.

En ce qui concerne la fusion, Monsieur PRADOT précise que le SIROM a délibéré contre la fusion SIROM – SEDRE.

Monsieur Jean Benoit ROYER DE VERICOURT de la commune de FONTAINE LA RIVIERE explique qu'une fusion dans des délais aussi courts serait très difficile.

Monsieur PRADOT et Monsieur REVEAU, 1<sup>er</sup> vice-président, proposent de rédiger un courrier adressé au préfet proposant la création d'un syndicat à taille humaine avec des élus de terrain et ce, dans un souci d'offrir un service à la population économiquement contrôlé.

Les membres de l'assemblée approuvent cette proposition.

### **Point n°3 - Avis de désignation des délégués de BOISSY LE SEC et de CHALOU MOULINEUX**

Suite à la délibération de la CCESE en date du 07 avril 2015, sont désignés délégués communautaires pour les communes de CHALOU MOULINEUX et de BOISSY LE SEC :

Pour CHALOU MOULINEUX :

- titulaires : Geneviève MENNELET et Claude PINAULT

- suppléants : Frédéric BELIER et Aurore DELTEIL (en remplacement de Lucette JUMEAU)

Pour BOISSY LE SEC :

- titulaires : Sarah BLONDEAU et Sophie DARCEL

- suppléants : François BOUBET et Henri BERTAZ

Les membres de l'assemblée prennent acte de ces nominations.

### **Point n°4 - Adhésion au contrat d'assurance statutaire du CIG**

Le CIG nous propose d'adhérer au contrat-groupe d'assurance statutaire 2015-2018.

Ce contrat prévoit, pour les agents CNRACL, la prise en charge des risques suivants : décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire.

Le SEDRE ayant moins de 10 agents, le CIG propose de choisir entre les 3 types de franchises suivantes :

Type de franchise	Taux
10 jours fixes par arrêt maladie ordinaire	6,10 % + 0,12 % (frais CIG)
15 jours fixes par arrêt maladie ordinaire	5,84 % + 0,12 % (frais CIG)
25 jours fixes par arrêt maladie ordinaire	6,61 % + 0,12 % (frais CIG)

D'autre part, la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Les membres de l'assemblée acceptent l'adhésion au contrat statutaire avec une franchise de 10 jours.

### **Point n°5 - Modification des statuts du SIREDOM et élection du 2<sup>e</sup> délégué suppléant**

Par délibération du 17 décembre 2014, n°14.12.17/05, le Comité Syndical du SIREDOM a engagé la procédure de modification de ses statuts.

Par courrier en date du 6 janvier 2015, celui-ci a demandé à ses collectivités membres de se prononcer sur ce sujet.

Par délibération du Comité Syndical du 13 mai 2015, n°15.05.13/4, le SIREDOM a approuvé la modification de ses statuts.

L'article 8 des statuts du Syndicat précise que « chaque collectivité est représentée par un délégué titulaire et deux délégués suppléants ».

## COMITE SYNDICAL DU 7 SEPTEMBRE 2015

Il convient donc de nommer un deuxième délégué suppléant au SIREDOM pour chaque commune.

Par ailleurs en raison du changement des délégués communautaires de BOISSY LE SEC il convient de désigner les représentants du SEDRE au SIREDOM à savoir un titulaire et 2 suppléants.

Sont élus 2<sup>e</sup> délégué suppléant au SIREDOM :

COMMUNE	2 <sup>e</sup> SUPPLEANT
ARRANCOURT	Caroline GILBERT
BOUTERVILLIERS	Alexis LE CALVE
CHALOU MOULINEUX	Geneviève MENNELET
CONGERVILLE THIONVILLE	Magalie LOURECO
FONTAINE LA RIVIERE	Yvon BOUKAYA
MONNERVILLE	Laure COUVRET
ORMOY LA RIVIERE	Bruno MOREL
PUSSAY	Mireille BARRANGER
SACLAS	Evelyne HOANG CONG
SAINT HILAIRE	Stéphane DEMEULEMEESTER
SAINT CYR LA RIVIERE	Ludovic CHACHIGNON
LARDY	Christine DU THI

Il sera procédé ultérieurement aux élections des autres délégués suppléants dès que les candidatures seront connues.

### **Point n°6 - Changement des tarifs composteurs et nouvelle convention avec le SIREDOM**

Suite à la suppression de la politique de financement de l'ADEME pour l'acquisition de composteurs, le SIREDOM a délibéré le 13 mai 2015 sur un nouveau montage financier de l'action.

Le SIREDOM prendra désormais à sa charge 60% du cout d'acquisition des composteurs subventions déduites. Le restant dû étant à la charge des collectivités adhérentes.

La demande de subvention initiée par le SIREDOM auprès du Conseil Régional d'Ile de France pour pallier celle de l'ADEME, a reçu une réponse favorable.

L'acquisition des composteurs individuels reçoit donc à présent des subventions de la part du Conseil régional d'Ile de France à hauteur de 35% et du Conseil Départemental de l'Essonne à hauteur de 30%.

Une nouvelle convention de mise à disposition de composteurs domestiques a été mise en place par le SIREDOM.

Par ailleurs, suite à ce changement de subvention, les prix d'acquisition des composteurs vont être modifiés.

Les membres du Comité adoptent les nouveaux tarifs suivants :

	Tarifs SEDRE actuels	Prix d'achat	Nouveau tarif proposé
Composteur plastique	5,00	4,68	5,00
Composteur bois	6,00	6,44	7,00
Bio seau	0,50	0,32	0,50

### **Point n°7 - Point sur les plates formes d'apport volontaire**

Dans un courrier en date du 4 juin 2015, le SIREDOM nous informait que 6 communes du SEDRE avaient été choisies pour l'implantation de plateformes écologiques d'apport volontaire.

Ce sont les communes de :

## COMITE SYNDICAL DU 7 SEPTEMBRE 2015

---

- SAINT HILAIRE
- CHALO SAINT MARS
- SACLAS
- BOISSY LA RIVIERE
- MORIGNY CHAMPIGNY
- PUSSAY

La mise en œuvre est prévue pour le courant de l'année 2015 et les conseils municipaux doivent avoir délibéré au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre afin que le SIREDOM puisse procéder aux travaux d'implantation.

Monsieur PRADOT explique que la question se pose sur le retour des aides écoemballages : mettre en place ces bornes gérées par le SIREDOM ne risque-t-il pas d'engendrer une baisse des retours écoemballages, qui, à ce jour, représente environ 10% de nos ressources financières ?

Monsieur REVEAU, 1<sup>er</sup> vice-président, propose d'envoyer un courrier à Monsieur DUGOIN, président du SIREDOM, afin de savoir quelle sera notre rétribution.

Monsieur TRETON, de la commune de LARDY, signale qu'il a lui-même interrogé Monsieur DUGOIN à ce sujet et que celui-ci lui a expliqué que ce serait le SIREDOM qui récupérerait les aides.

### **Point n°9 - Point financier**

Le président laisse la parole à Monsieur Jean-Claude REVEAU, 1<sup>er</sup> vice-président délégué aux finances.

Il explique qu'à ce jour, nous avons encaissé 87% du montant de la redevance incitative.

Nous avons pu réaliser quelques économies sur nos frais comme sur les prestations de la société de collecte ESD dont les tarifs sont révisés tous les trimestres : le prix de l'essence ayant baissé, les factures de collectes aussi (c'est l'une des variables de calcul).

Il en est de même sur les factures de la société Plastic Omnium : le nouveau marché fait que nous payons désormais PO à l'intervention réalisée et non plus au forfait.

### **Questions diverses**

Monsieur Dominique PELLETIER de la commune de LARDY demande qui est propriétaire des poubelles.

Monsieur REVEAU lui répond qu'en ce qui concerne les bacs d'ordures ménagères, ils sont la propriété du SEDRE mais pour les bacs de tri, ils appartiennent aux usagers.

Il précise que lors de la mise en place de la redevance incitative sur le territoire du SEDRE, il a été décidé par les délégués que les anciens bacs d'OM seraient transformés en bac de tri.

Le président remercie Monsieur REVEAU pour l'ensemble de son travail et notamment en ce qui concerne l'assainissement des finances du SEDRE.

Fin de la séance à 21h45.